

L'arrivée du gyrophare vert au SSISJDD

St-Jean-de-Dieu, 1 février 2024 - Les pompiers.ères du Service de sécurité incendie de St-Jean-de-Dieu utilisent depuis peu un appareil pour faciliter leurs déplacements en situation d'urgence, question de gagner du temps et ainsi sauver des vies.

Il s'agit du gyrophare vert, sans sirène, qui invite les automobilistes à céder le passage (demande de courtoisie).

Ce feu vert clignotant est installé dans les véhicules personnels des pompiers.ères à temps partiel, après avoir obtenu une autorisation de l'autorité Municipale. Il permet aux pompiers.ères d'être mieux vus.es et reconnus.es, et par le fait même, favorise une réduction de temps lors de déplacements vers la caserne à la suite d'un appel d'urgence.

Le dispositif actionné permet de mieux identifier le pompier.ère parmi les autres automobilistes afin de lui faire un couloir pour le laisser passer au volant de sa voiture de promenade, comme c'est le cas lorsqu'il, elle, est à bord d'un camion de pompier.

De plus, le pompier.ère peut, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, immobiliser son véhicule à tout endroit ou circuler sur l'accotement afin d'éviter de perdre du temps au périmètre de sécurité.

Les pompiers.ères doivent toutefois réussir une formation en ligne dispensée par l'École nationale des pompiers du Québec.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le **Règlement sur le feu vert clignotant** est en vigueur au Québec. Ce règlement prévoit la possibilité pour le pompier.ère, utilisant son véhicule personnel, d'installer un feu de courtoisie afin d'être plus visible sur la route en situation d'urgence. Il fait suite au projet pilote qui a été mené par le ministère de la Sécurité publique de 2015-2020.

Pour de plus ample information, je vous invite à consulter : [Feu vert clignotant dans un véhicule conduit par un pompier sur le site de la SAAQ](#)

